

D.2026.07.16.1.3

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 16 juillet 2026

1 – PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE

1.3 : ENGAGEMENTS DES ELUS SUR LA DEONTOLOGIE

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du huit juillet deux mille vingt-six, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du huit juillet deux mille vingt-six.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FAURE Dominique	TOPPAN Alain
LE TEXIER Maxime	
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc	LAFFON Jérôme
DESCHAMPS Gilbert	
SICOVAL	
CAUBET Bruno	CHERUBIN Laurent
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
ALEGRE Raymond	BARBIER Pascal
COTEAUX BELLEVUE	
DECIMA Michel	

Délégués ayant donné pouvoir

CASTERA Didier, représenté par M. TOPPAN
TERRAIL-NOVES Vincent, représenté par Mme FAURE
MABIRE Sylvain, représenté par M. LAFFON
SANGAY Dominique, représenté par M. CAUBET

Délégués excusés

ANDRE Christian
BOLZAN Jean-Jacques
CAMBOU Alain
COGNARD Gaëtan
DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
DELRIEU Florian
DUNAL Jonhhy

FELTRIN José
GASC Jean-Pierre
KATZENMAYER Laurence
LEFEVRE Marine
MANDEMENT André
MOUDENC Jean-Luc
PARRE Frédéric

PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROURE Marie-Hélène
TOUNTEVICH Christophe
TRAVAIL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain

Nombre de délégués

En exercice : 36

Présents : 11

Votants : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

La déontologie des élus locaux s'est progressivement structurée afin de renforcer la transparence de la vie publique et la confiance des citoyens dans les institutions.

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a constitué une étape majeure en consacrant des principes fondamentaux de prévention des conflits d'intérêts et en instaurant la notion de conflit d'intérêts dans le droit positif.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) une **charte de l' élu local**, désormais codifiée à l'article L.1111-1-1 du CGCT. Cette charte rappelle les principes déontologiques fondamentaux applicables aux élus locaux, notamment :

- L'exercice du mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- La poursuite du seul intérêt général.
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts.
- L'obligation de ne pas utiliser les ressources et moyens publics à des fins personnelles.
- Le respect des obligations de déclaration patrimoniale et d'intérêts lorsqu'elles sont applicables.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a renforcé les garanties déontologiques, notamment par la possibilité pour les élus locaux de consulter un référent déontologue.

Plus récemment, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS) a généralisé la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux, désormais prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Désormais, conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT et au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les membres du comité syndical peuvent saisir le référent déontologue désigné par le syndicat pour toute question relative au respect des principes déontologiques applicables à leur mandat. La saisine est personnelle et confidentielle.

Aussi, le SMEAT entend formaliser les engagements déontologiques de ses membres afin de garantir un haut niveau d'exigence éthique dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans ce contexte national et dans l'objectif de renforcer la confiance des citoyens dans leurs élus municipaux, la collectivité propose d'adopter six engagements :

1) L'interdiction des recrutements familiaux

Aucun membre de la famille des élus du Comité Syndical ne sera recruté sur un emploi permanent ou pour un stage rémunéré.

2) La condamnation pénale

Le membre du Comité Syndical s'engage, dans la mesure où il serait reconnu coupable en dernière instance d'une des infractions mentionnées à l'article 131-26-2 du code pénal, à immédiatement démissionner de son mandat au sein du SMEAT.

3) La prévention des conflits d'intérêt

Tout membre du Comité Syndical qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi du 11 octobre 2013 s'engage à :

- En informer le président du syndicat ou le service des assemblées.
- Ne pas prendre part aux travaux préparatoires, aux débats ni au vote relatif à l'affaire Concernée.
- Quitter la salle lors de l'examen de la délibération en cause si la situation le justifie.

Mention en sera faite au procès-verbal.

4) L'assiduité des élus

Chaque élu s'engage à suivre avec assiduité les séances du Comité Syndical ou des commissions thématiques dont il est membre.

5) Les déplacements, cadeaux et invitations

Les cadeaux et invitations, quand ils ne revêtent pas un caractère protocolaire et qu'ils émanent du secteur privé, doivent être refusés si leur estimation (individuelle ou globale) dépasse 150 euros. Les cadeaux reçus sont remis à la collectivité.

6) La formation des élus

Les membres du comité syndical, durant leur mandat, s'engagent à suivre une formation ou une session de sensibilisation sur la déontologie de l'élu.

Le SMEAT ne disposant pas pour les élus de référent déontologie en propre, cette formation pourra se faire au sein des dispositifs proposés par les collectivités territoriales auxquelles siègent les élus délégués du SMEAT, le SMEAT en étant informé.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les engagements des élus sur la déontologie.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Dominique FAURE

